

# Charte de Coordination SUD : *Une éthique partagée*

*Toutes les ONG françaises adhérentes à Coordination SUD partagent une éthique commune en matière de programmes de développement et d'actions d'urgence pour les populations vulnérables des pays du Sud. Elles sont signataires de la Charte de Coordination SUD intitulée "Une Ethique Partagée, Orientation commune aux ASI regroupées au sein des collectifs membres de Coordination SUD et aux associations adhérentes directes.*

Les Associations de Solidarité Internationale (ASI) sont l'expression de la fraction de la société civile particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les populations des pays en proie à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, à des situations de pauvreté, d'injustice et de manière générale par ceux qui souffrent d'une absence ou d'un déficit de développement.

La conscience de la globalisation des enjeux et de la mondialisation des crises et de l'interdépendance nord-sud est aujourd'hui accrue : la nécessité d'un développement durable, l'édification progressive d'un droit international, la réduction de la fracture sociale au sein de toutes les populations, constituent les priorités des ASI de Coordination SUD qui témoignent de la volonté des habitants de notre pays de coopérer avec les plus pauvres et les plus démunis, sans discrimination de nationalité, de lieu, de religion ou de culture. Elles ont donc choisi de s'engager prioritairement au profit et avec les populations des pays les plus pauvres. Elles travaillent également à la promotion des valeurs de solidarité, de citoyenneté internationale et de développement durable.

Les organisations réunies au sein de Coordination SUD considèrent que quelques principes fondamentaux les rassemblent mais qu'aucun critère, pris indépendamment des autres, n'est décisif en lui-même. Elle estiment également que l'uniformisation de la méthodologie ou du type d'approche de chacune n'est pas considérée comme fondamentale. Elles soutiennent plutôt que ce sont des domaines ouverts à la discussion et à un examen public, comme le sont l'efficacité, la bonne gestion et la communication. Elles attendent par conséquent les unes des autres et en direction du public une volonté de présentation de l'action, de justification des méthodes et de transparence des objectifs.

## **1 - Les organisations ainsi regroupées ont un statut associatif.**

**1.1** Les organisations regroupées au sein de Coordination SUD ont un statut associatif, qu'il soit défini par la loi de 1901 sur les organisations à but non lucratif, la loi similaire de 1908 sur les associations d'Alsace et de Moselle ou celle sur les organisations de jeunesse. Elles existent depuis plusieurs années. Elles ont une ampleur importante ou une spécificité reconnue.

**1.2** Elles témoignent d'une vie associative réelle : à ce titre, elles produisent un rapport moral et un rapport financier annuels détaillés, approuvés en Assemblée générale. Leur Conseil d'administration, dont la composition est clairement distincte de l'équipe des responsables exécutifs, exerce son rôle d'orientation et se réunit à une fréquence régulière. Ces associations possèdent une base sociale : cette base sociale étant considérée comme un groupe élargi de personnes (physiques ou morales), non directement impliqué dans l'activité de l'association mais engagé vis-à-vis de son éthique, de ses valeurs et de son projet.

Elles se donnent les moyens d'associer leurs adhérents, leurs donateurs, si elles en ont, ou plus généralement de larges fractions de la société civile engagée dans la solidarité internationale, ainsi que leurs partenaires, à leurs réflexions, à leurs débats, à leur publications, aux services offerts et aux activités de leur association.

**1.3** Ces associations assurent leur indépendance politique et financière. Leurs sources de financement sont variées et les fonds propres, dont une partie d'origine privée, représentent une part significative de leur budget.

**1.4** Elles participent aux débats associatifs et cherchent à entretenir un dialogue avec les autres associations et collectifs réunis au sein de Coordination SUD et leurs divers partenaires, afin de partager expériences et informations pour le bénéfice collectif des Associations de Solidarité Internationale et des autres acteurs de la coopération ou de l'aide humanitaire.

## **2 - Elles sont des Associations de Solidarité Internationale - ASI-**

**2.1** La mise en oeuvre de solidarités avec les populations défavorisées constitue un de leurs objets

prioritaires auquel elles consacrent une part significative de leurs moyens. Cet objet prend la forme d'une action concrète sur ces différents terrains et/ou d'une action de sensibilisation en France et en Europe. C'est au titre de leur présence dans des pays en développement, en transition ou en situation de crise, conçue indépendamment de leurs stratégies d'action en France, que ces associations se regroupent au sein de Coordination SUD.

**2.2** Cette solidarité vise au développement des populations, défini comme processus d'élargissement des capacités de choix des individus et d'augmentation des libertés individuelles, des participations communautaires, contribuant à une amélioration de la sécurité alimentaire, de la situation sanitaire, du niveau d'éducation, du développement économique, de l'épanouissement culturel, de l'organisation sociale...

**2.3** Leurs actions prennent en compte et vont dans le sens des aspirations des groupes défavorisés. Elles encouragent et suscitent la participation des populations concernées ; elles recherchent un véritable partenariat avec les organisations que se donnent ces populations.

**2.4** Elles veulent répondre aux besoins exprimés par des actions cohérentes entre elles, et recherchent pour cela la coordination avec leur environnement : orientations locales, politique nationale, complémentarités et synergies avec les autres formes de coopération.

### **3 - Elles recherchent une démarche rigoureuse et compétente.**

**3.1** Elles définissent une stratégie générale de conduite de leur activité, qui leur donne une grille d'analyse et des critères de choix d'un projet. Elles mènent des diagnostics participatifs préalables qui les éclairent dans leur choix et elles respectent une procédure de sélection impliquant le recours à des avis diversifiés et appliquent des méthodes éprouvées pour la mise en oeuvre des actions.

**3.2** Elles possèdent pour chaque phase des outils spécifiques liés à leur domaine de compétence, notamment pour le suivi et l'évaluation. Elles tirent les enseignements des expériences issues de leurs actions et procèdent de la sorte à une capitalisation profitable à tous. Elles en assurent la diffusion et le partage par des supports appropriés auprès des différents acteurs de la solidarité internationale.

**3.3** Chaque phase, de la conception à l'évaluation, est conduite dans un esprit de transparence technique, méthodologique et financière vis-à-vis des partenaires et des interlocuteurs de l'association. Plus généralement, l'ensemble de ces méthodes relève d'une préoccupation déontologique visant à tendre efficacement et réellement vers les objectifs de solidarité affichés par les associations.

## **4 - Elles mettent en oeuvre des moyens en cohérence avec l'objet qu'elles poursuivent.**

**4.1** Elles incluent dans leur action l'engagement volontaire des personnes, par lequel la coopération prend l'indispensable dimension humaine et interculturelle. Elles évitent toutefois d'envoyer sur les terrains des personnes risquant d'agir en substitution de compétences locales auxquelles elles ont recours prioritairement.

**4.2** Elles ont une politique des ressources humaines en France qui valorise le bénévolat et qui garantit l'implication du personnel permanent en faveur de la cause de l'association. Elles ont une politique salariale qui reflète leur engagement pour la solidarité.

**4.3** Elles cherchent à communiquer en France une image réelle des situations qu'elles rencontrent, en éclairant leurs donateurs et le public sur la nature et la multiplicité des causes des difficultés économiques, sociales ou culturelles qu'elles constatent.

**4.4** Elles entreprennent de clarifier l'image de la solidarité internationale auprès du public en élaborant, lorsque cela est utile, des messages et des initiatives communes. Elles cherchent à éclairer leurs donateurs et l'opinion publique sur les situations économiques, sociales et culturelles des populations et des pays en développement, ainsi que sur l'interdépendance qui crée une communauté de destin à l'échelle planétaire. Elles valorisent également la richesse culturelle, le dynamisme, les valeurs des populations qu'elles accompagnent, source d'une véritable réciprocité des apports.

**4.5** Leur budget est géré avec transparence, vérifié par un Commissaire aux Comptes et à la disposition du public. Ce budget distingue les montants consacrés aux actions de ceux couvrant les frais de gestion, maintenus dans les meilleures limites.

*Texte présenté en Conseil d'administration courant 1997, débattu en Congrès le 17 septembre 1997 et adopté le 26 novembre 1997 en Assemblée Générale*